Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 059-200040947-20230614-DEC2023_080-CC

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_080

Objet : Réalisation de travaux de raccordement électrique dans le cadre de la réalisation d'une aire de camping-car à Cassel

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 :

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT ;

Considérant la réalisation d'une aire de camping-car située Chemin Bosquillon à Cassel (59670) ;

Dans le cadre des travaux de réalisation de cette aire, il convient de procéder au raccordement au réseau d'électricité ;

Considérant que ENEDIS est le concessionnaire de la Ville de Cassel pour l'exploitation du réseau d'électricité et que les travaux ne peuvent donc être contractualisés qu'auprès de cet opérateur ;

DECIDE

Article 1 : de conclure et de signer un marché pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'électricité dans le cadre de la réalisation d'une aire de camping-cars à Cassel ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec ENEDIS DR Nord (59110 La Madeleine) pour un montant total estimatif de 33 853,68 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 juin 2023

Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

Jérôme DARQUES